

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 8 février, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Pierre LOVET, Maire.

Présents : Irène Badin, Michel Bontoux, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Colette Gruffaz, Sylvie Haller, Alda Lacan, Jean-Pierre Lovet, , Sébastien Montfollet, Maud Pitault, Sébastien Terrier, Ludovic Vincent.

Excusés : Patrice Monat pouvoir à Isabelle Fournier- Sébastien Ollagnier pouvoir à Isabelle Fournier
Yoann Saugey pouvoir à Ludovic Vincent - Sandrine Taramaz pouvoir à Sébastien Terrie

Secrétaire de séance : Irène BADIN

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCEDENTE

Conseil municipal du 10 janvier 2022 approuvé par les membres du conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- RESSOURCES HUMAINES

Jean-Pierre LOVET

1.1 RIFSEEP : Régime indemnitaire mise en place d'une part variable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire de la commune de Saint-Victor de Cessieu en date du 21 avril 1992 puis révisé par délibérations du 12 avril 2000, 30 septembre 2003, 1er décembre 2003, 6 mai 2009, 10 octobre 2012, 9 juillet 2018, 15 juin 2020

Vu la délibération instaurant le 13ème mois

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2021

Le maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux primes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement
- d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Il rappelle que le CIA n'avait pas été instauré lors des délibérations des 9 juillet 2018, 15 juin 2020.

Le conseil constitutionnel a confirmé l'obligation pour les collectivités territoriales qui veulent attribuer à leurs agents un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de constituer celui-ci en deux parts distinctes, telles que le prévoit le décret 214-513 du 30 mai 2014.

L'article 4 du décret relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel en plus de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle. Les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales.

Le décret précise néanmoins que l'entretien professionnel constitue le support obligatoire permettant de juger l'investissement de l'agent.

Les indicateurs qui serviront de base à l'entretien professionnel sont définis au regard des critères suivants :

- 1/ Atteinte des objectifs de l'année** (1/8)
- 2/ Les compétences professionnelles et techniques :**
 - **Compétences techniques liées au poste** (2/8)
 - **Qualité du travail effectué** (3/8)
 - **Sens de l'organisation, respect des délais** (4/8)
 - **Esprit participatif, force de proposition** (5/8)
- 3/ Les qualités relationnelles :**
 - **Avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe)** (6/8)
 - **Avec la hiérarchie (élus ou responsables)** (7/8)
 - **Avec les usagers** (8/8)
- 4/ Capacité d'encadrement ou d'expertise :**
 - **Organisation du travail de l'équipe** (9/13)
 - **Prévention et gestion des conflits** (10/13)
 - **Qualité du travail collectif** (11/13)
 - **Force de proposition** (12/13)
 - **Expertise sur le poste** (13/13)

PRINCIPE STRUCTURANT LE REGIME INDEMNITAIRE :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents
- Instaurer un système lisible et transparent
- Prendre en compte :
 - o Les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents
 - o La manière de servir liée à l'entretien annule d'évaluation

LES BÉNÉFICIAIRES PARTS FIXE ET VARIABLE

Texte de référence	Cadre d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014 Arrêtés du 17/12/2015, du 18/12/2015, du 27/12/2016	Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise

Les primes et indemnités pourront être versées

- Aux Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel, .
- Aux agents contractuels après 6 mois dans la collectivité
- Sont exclus de droit les agents de droit privé

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Le réexamen**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

- **La périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué, au prorata du temps de travail.

Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien annuel d'évaluation, au prorata du temps de travail et de son temps de présence.

- **Modalités de maintien ou suppression en cas d'absences**

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes

- De congés annuels
- De congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle
- D'autorisations spéciales d'absence
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- De temps partiel thérapeutique
- De congé de maladie ordinaire
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie
- De congé de maladie longue durée

Durant les périodes de congés de longue maladie, de maladie longue durée ou de grave maladie, seule la part IFSE serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

- **Modulation selon le temps de travail**

le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

- **Attribution individuelle**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaires font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

- **Cumuls**

Le RIFSEEP est cumulable **avec** la NBI.

- **Montants**

- o IFSE : Montants identiques aux montants arrêtés dans les délibérations en date des 9 juillet 2018 et 15 juin 2020.
- o CIA : Montant maximum de 240 € brut

CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA

Chaque année, lors de l'entretien annuel d'évaluation, le responsable de service et le DGS renseignent en lien avec l'agent l'évaluation de la valeur professionnelle et la manière de servir. Ils précisent ainsi pour chaque critère le degré d'attente atteint (au nombre de 8 pour les agents n'ayant pas la responsabilité d'encadrement et 13 pour ceux assumant de l'encadrement):

- o Non conforme aux attentes
- o En voie d'amélioration
- o Conforme aux attentes
- o Supérieur aux attentes

Les agents n'ayant que des critères évalués en « non conforme aux attentes » et « en voie d'amélioration » ne percevront pas de CIA.

Le versement du CIA sera proportionnel au nombre de critères ayant atteint le degré d'attente « conforme aux attentes » et « supérieur aux attentes ».

DETERMINATION DU MONTANT INDIVIDUEL DU CIA

Le montant individuel de référence est de 240 € (à proratiser en fonction du temps de travail et de la présence au sein des effectifs).

Chaque critère évalué « conforme aux attentes » ou « supérieur aux attentes » enclenchera le versement d'un huitième ou d'un treizième (pour les agents ayant de l'encadrement) de 240€.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 19 (4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1.2 Mise à jour du tableau des emplois : création d'un poste d'agent de maîtrise Responsable des services technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal

DE CRÉER un emploi d'AGENT DE MAÎTRISE à temps complet pour le poste de responsable des services techniques

DIT que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de compétences et d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois

Pour : 15 (4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1.3 Tenue des bureaux de vote

Dates des prochains scrutins :

- Présidentielles 10 et 24 avril 8 heures à 19 heures
- Législatives 12 et 19 juin

Le Conseil d'État et la jurisprudence ont maintes fois rappelé que les élus municipaux ne peuvent, « sans excuse valable », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi.

En d'autres termes, un élu municipal qui refuserait sans excuse valable de présider un bureau ou d'en être assesseur, à la demande du maire, s'exposerait à la menace d'une démission d'office par le tribunal administratif.

La jurisprudence retient comme « excuse valable » les raisons de santé (production d'un arrêt de travail) ou « des manifestations familiales à caractère exceptionnel » (mariage...). En revanche, les « charges de famille » ne sont pas admises.

1.4 Remboursement de frais à M. Maxime DURAND, adjoint en charge de la vie associative dans le cadre de ses missions

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour l'achat de décoration de Noël et la mise en place du marché de Noël M. Maxime DURAND, Adjoint en charge de la vie associative a fait les dépenses suivantes sur ses deniers propres :

-	12 12 21	GIFI	40,89 € TTC
-	15 12 21	GIFI	48,65 € TTC
-	16 12 21	Boucherie St Victor de Cessieu	47,16 € TTC
-	16 12 21	Pizza Flash	46,50 € TTC
	Soit un total de		183,20 € TTC

Considérant qu'il convient de rembourser ces sommes qui auraient dû être prise en charge par la commune

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER le remboursement de M. Maxime DURAND du montant de 183,20 €.

Pour : 15 (4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1.5 Gestion des chats errants

Alda LACAN

Alda LACAN expose,

Selon l'article L211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou du service d'une fourrière établie dans une autre commune.

Si ce n'est pas le cas, l'article L 211-27 offre aux maires la possibilité de prendre un arrêté en vue de faire capturer les chats non identifiés, sans propriétaire sur le territoire de sa commune par une association de protection des animaux afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification et ainsi de limiter leur prolifération. Elle précise qu'il s'agit d'une obligation légale.

Ne disposant pas de fourrière sur la commune et afin de se conformer à loi, la municipalité a pris contact avec la Fondation « 30 millions d'amis » qui propose aux communes de signer une convention dans laquelle cette dernière s'engage à prendre en charge 50 % des frais vétérinaires (stérilisation et identification des chats errants).

Dans cette convention, il y a lieu d'estimer le nombre de chats errants à stériliser au cours de l'année et de désigner une association de protection animale qui se chargera du trappage des chats pour les emmener chez un vétérinaire agréé en vue de procéder à la stérilisation/castration et identification au nom de la Fondation 30 millions d'amis.

La municipalité a pris contact avec l'association du Clos des Chats établie sur la commune de Dolomieu, déjà partenaire de plusieurs communes de notre secteur (une trentaine d'après la Présidente de l'association dont : La Tour du Pin, Dolomieu, Saint Clair de la Tour, La Chapelle de la Tour, Les Abrets, Serezin de la Tour, Cessieu....) afin d'envisager un partenariat.

L'association organise le trappage des chats errants, les emmène dans une clinique vétérinaire agréée (la clinique des Vallons de la Tour) puis elle garde les animaux stérilisés 1 ou 2 nuits avant de les relâcher sur leur lieu de capture.

L'association ne nous facture pas de frais (déplacement, capture, garde des chats après l'intervention) mais nous demande en retour une subvention annuelle de 400€ pour soutenir leur action et participer à leur charges et frais de fonctionnement.

Le procédé de stérilisation semble être la solution la plus adaptée à la situation de notre commune et permettra d'endiguer la prolifération de chats sauvages ainsi que toutes les nuisances qui en découlent (bagarres, circulation de maladies dont le sida du chat, poubelles éventrées, marquages urinaires, conflits de voisinage...).

Il faut savoir qu'une chatte peut donner naissance à une quinzaine de chats par an.

De plus, plusieurs de nos administrés se sont plaints en mairie de la présence de chats errants dans nos quartiers au cours de cette dernière année : Bas Vallin, Route de Doissin,... L'association nous a confirmé avoir également reçu plusieurs appels au cours de l'année 2021 d'habitants de St Victor.

Afin de limiter la prolifération des chats errants sur notre commune

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER le maire :

- à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis (estimatif de 20 chats)
- à prendre les arrêtés nécessaires à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation/castration et identification

Il est précisé que lors du vote du budget en mars, il conviendra d'octroyer une subvention de 400€ à l'association « Le Clos des Chats ».

Pour : 16 (3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

CADRE DE VIE - Sébastien TERRIER

Réhabilitation ancienne Poste : remise des clés et emménagement des ostéopathes ce jour.

Le local vacant à la Maison pour tous est loué à l'esthéticienne.

Route de la Tour du Pin : phase finale des travaux, le TE38 doit intervenir au plus vite pour finir le chantier.

Marquage au sol ne peut pas être fait pour l'instant, mais la signalisation verticale va être posée très rapidement

Voisins vigilants : 90 inscrits, un rappel sera fait sur les différents supports prochainement. Il est important de bien communiquer sur le dispositif.

Adressage : panneaux de la 2^{ème} vague route de Clos Janin et Acacias notamment ont été livrés en mairie. Sébastien Terrier est allé distribuer directement chez les habitants.

Ludovic Vincent intervient au sujet de l'état d'une partie du Chemin du Luminaire. Sébastien Terrier répond que les emplois (point à temps) seront prévu sur la rue. Jean-Pierre Lovet précise que la sortie du lotissement sera travaillé par le service voirie des VDD, notamment pour anticiper les futurs flux générés par les nouvelles habitations.

AFFAIRES SOCIALES ET CCAS - Colette GRUFFAZ

- Café citoyen le 19 mars ouvert aux jeunes de plus de 15 ans
- Réunion CCAS mercredi 16 février

ANIMATION VIE ASSOCIATIVE - Maxime DURAND

- Réunion de commission le 23 février à 18h30
 - o Organisation de la foire du 7 mai
 - o Etude d'installation de nouveaux producteurs sur le marché du jeudi
- Tournoi en salle du FCVH les week-ends prochains
- Association la Vedette : vente de diots le 27/02
- Concert Gospel à l'Église le 19/03

INFORMATION COMMUNICATION - Isabelle FOURNIER

- Présentation du site internet aux membres du CM faite la semaine dernière
- Formation du groupe de travail pour l'utilisation du produit
- Bulletin municipal faire retour des articles début mars
- Questionnaire à la population sur les attentes en termes de communication va être lancé
- Illiwap nouvelle possibilité de relayer les informations intéressantes des communes voisines
- Mme Tena, correspondant du Dauphiné libéré s'arrête à la fin du mois.
- Patrice Monat se charge de réaliser l'affiche du prochain café citoyen « Gestes et 1ers secours »
- Illiwap 650 abonnés

- Facebook 1529 abonnés

URBANISME ENVIRONNEMENT- Sébastien Monfollet

- Dossier Tardivet : abri bus à régulariser sur le domaine privé
- Avis modification du PLUi ouest à un prochain CM
- Commission biodiversité VDD : point sur les frelons asiatique, pour l'instant les services des VDD disent que la commune n'est pas concernée. Il convient de bien localiser les frelons pour pouvoir détruire les nids en prévention. Une communication sera faite à la population.
- Forêt de Vallin : marquage des Douglas va être fait avec l'ONF

Isabelle FERROUD intervient pour signaler un problème de tique sur la commune qui véhicule des nouvelles maladies.

INTERCOMMUNALITÉ

- **Projet Lyon Turin** : la Présidente des VDD devait faire un avis sur le, choix 3 gabarits avec 3 tunnels pour rejoindre l'Italie. Des réunions devraient être organisées avec les maires pour discuter des mesures de compensation.
- **Eau potable** : Jean-Charles Gallet explique que l'interconnexion avec le syndicat de Biol et le réseau réserve de Javolière va commencer.
- **Eaux pluviales** : l'agence de l'eau a autorisé un commencement anticipé des travaux de séparatifs des eaux pluviales au village
- **Station d'épuration** : les bureaux d'études lancent les études pré-opérationnelles pour se raccorder à la station d'épuration de la Tour du Pin. Un levé topo est en cours pour choisir les meilleurs tracés.
- **Nettoyage de printemps** à organiser.
- **CISPD** Isabelle Fournier a assisté à une réunion sur les violences intra-familiales, et l'aide aux victimes.
- **CISPD** Ludovic informe d'une intervention à l'école de St Victor de Cessieu le 28 février sur le cyberharcèlement. Il est possible de demander une intervention sur la thématique des incivilités dans les transports scolaires.
- Le CISPD recherche une salle pour une animation sur la radicalisation
- Le CISPD est en partenariat avec le tribunal de Bourgoin pour les petits délits des mineurs
- L'association le PRADO recherche des lieux pour les chantiers jeunes
- Coup de pouce initiative jeunes dossier à déposer avant le 29/04
- **Commission culture VDD** : à la MFR de St André pour le projet boîte à livre accessible aux PMR

Fin de séance 20h38